

Liste des médicaments temporairement indisponibles à consulter en ligne sur le site de l'AFMPS

Cliquer [ici](#) pour consulter la liste des médicaments temporairement indisponibles.

Le Répertoire Commenté des Médicaments reprend les médicaments commercialisés en Belgique et donc disponibles en pharmacie. Certains de ces médicaments sont parfois temporairement indisponibles par exemple suite à des problèmes de production. Ceci occasionne parfois des problèmes dans la pratique pour la prescription et la délivrance de médicaments.

Depuis peu, les titulaires d'autorisation (de mise sur le marché) sont tenus de signaler les indisponibilités de plus de 14 jours à l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS). La liste des médicaments temporairement indisponibles qui ont été notifiés est consultable [en ligne \(https://www.afmps.be/fr/items-HOME/indisponibilites_de_medicaments\)](https://www.afmps.be/fr/items-HOME/indisponibilites_de_medicaments) sur le site Web de l'AFMPS ; elle est actualisée quotidiennement.

Dans les mois à venir, le CBIP intégrera cette information dans le Répertoire Commenté des Médicaments en ligne. Les médicaments temporairement indisponibles seront indiqués de même que la date supposée de la fin de l'indisponibilité si celle-ci a été signalée par le titulaire d'autorisation.

Quelques commentaires

- La liste des médicaments temporairement indisponibles n'est pas exhaustive. Il se peut en effet qu'un médicament

ne figure pas dans cette liste par exemple dans les situations suivantes:

- Lorsqu'il s'agit d'une indisponibilité de moins de 14 jours.
- En cas de problème de distribution locale dans certaines pharmacies ; il ne s'agit alors pas vraiment d'une indisponibilité.
- Lorsque le titulaire d'autorisation n'a pas signalé l'indisponibilité temporaire à l'AFMPS, malgré l'obligation de le faire.
- Inversement, un médicament indiqué comme indisponible suite à la notification par le titulaire d'autorisation, peut néanmoins être encore disponible pendant un certain temps dans certaines pharmacies et chez certains grossistes en raison de l'existence d'un stock.
- La date supposée de la fin de l'indisponibilité est toujours mentionnée à titre indicatif par le titulaire d'autorisation, qui s'efforce de donner une estimation de la durée du problème.
- Un médicament pour lequel il n'existe pas d'alternative sur le marché, peut parfois être importé de l'étranger, moyennant certaines formalités [voir [Folia de septembre 2013](#)]. Cette procédure sera vraisemblablement trop longue pour les médicaments à administrer en urgence.